

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1826

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« scolaire »,

insérer les mots :

« ou dans l’un des établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 1° et 2° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 11 par les mots :

« et dans les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 1° et 2° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement de la vaccination contre le papillomavirus est une nécessité pour agir efficacement dans le domaine de la prévention. En faciliter l’accès est donc une mesure particulièrement pertinente pour améliorer la santé de la population. C’est pourquoi le présent amendement vise en premier lieu à étendre le champ des participants à cette campagne en y incluant les étudiants en médecine de deuxième cycle, au même titre que lors de la campagne de vaccination contre le COVID-19.

De plus, si les campagnes de vaccination réalisées dans les établissements scolaires peuvent permettre d’engager une démarche « d’aller vers », notamment pour les personnes plus éloignées du système de soin, celles-ci doivent trouver leur place en complément des actions d’ores et déjà menées dans les cabinets de médecine générale. A ce titre, créer une distinction dans la prise en

charge d'un même vaccin selon le lieu de vaccination risque d'engendrer l'effet inverse souhaité, avec un potentiel recul de la vaccination en médecine de ville. C'est pourquoi le présent amendement vise à élargir la prise en charge intégrale du vaccin contre la papillomavirus à toutes les personnes pour lesquelles il est recommandé, comme il l'est déjà prévu dans l'article initialencequiconcernele vaccin contre la grippe et la rougeole, les oreillons et la rubéole.